

## Déclaration de Walter Hallstein sur l'avenir de la Sarre (13 septembre 1956)

**Légende:** Le 13 septembre 1956, le secrétaire d'État allemand Walter Hallstein dresse, sur les ondes de la radio de Sarrebruck, un bilan positif des négociations franco-allemandes relatives aux aspects économiques et financiers du futur statut de la Sarre.

**Source:** Bulletin des Presse- und Informationsamtes der Bundesregierung. Hrsg. Presse- und Informationsamt der Bundesregierung. 14.09.1956, Nr. 173. Bonn: Deutscher Bundesverlag. "Volle Einigung bei den Pariser Saarverhandlungen", p. 1659.

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/declaration\\_de\\_walter\\_hallstein\\_sur\\_l\\_avenir\\_de\\_la\\_sarre\\_13\\_septembre\\_1956-fr-c231629b-a814-434a-b67c-1fbd3f91b26.html](http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_walter_hallstein_sur_l_avenir_de_la_sarre_13_septembre_1956-fr-c231629b-a814-434a-b67c-1fbd3f91b26.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/07/2016

## Déclaration de Walter Hallstein sur l'avenir de la Sarre (13 septembre 1956)

### Question:

*Où en est l'état d'avancement du traité réglant la question de la Sarre à l'issue d'une autre série de négociations menées par les secrétaires d'État à Paris?*

### Réponse:

Les négociations menées depuis deux jours par le secrétaire d'État Maurice Faure et moi-même se sont achevées mercredi soir et ont abouti à un accord total dans tous les domaines qui leur avaient été assignés dans le cadre des négociations portant sur le traité réglant la question de la Sarre.

Les groupes d'experts, qui s'étaient penchés ces dernières semaines sur la mise au point du traité, avaient pratiquement terminé leurs travaux. Il ne restait plus qu'à résoudre quelques problèmes cruciaux en vue des négociations prévues à Paris, ce qui ne put être fait qu'au moyen d'une décision politique.

Par exemple, le problème du contingentement des importations en provenance de la République fédérale d'Allemagne en Sarre au cours de la période économique transitoire de trois ans se trouvait au cœur des discussions menées à Paris. Cet ensemble de questions portait à la fois sur les produits d'investissement et sur les importations de biens de consommation. Pour les biens de consommation, la réglementation qu'on a trouvée n'a permis qu'une faible augmentation des contingents actuellement en vigueur. Jusqu'à présent, les produits fournis par la République fédérale à la Sarre pouvaient atteindre une valeur de 3 milliards de francs. Ce montant a été augmenté de 500 millions de francs supplémentaires.

Pour le secteur plus conséquent des biens d'investissement, les Français ont établi un principe de base: ils espèrent que, pendant la période économique transitoire s'achevant le 1<sup>er</sup> janvier 1960, ces investissements n'auront aucun effet sur l'économie et qu'ils ne pèseront pas non plus sur la balance des paiements française par le recours à des devises pour payer les fournisseurs allemands. Les contingents actuels de 2,25 milliards de francs par an ont été augmentés de 1,5 milliards de francs pour la première année de la période économique transitoire et de 1,7 milliards de francs pour la deuxième année. Au cours de la troisième année de la période économique transitoire, il n'y aura plus de restrictions. Ces chiffres ne tiennent pas compte des investissements effectués pour les mines de la Sarre, ni des investissements publics, étant donné qu'ils ne contribueront qu'à partir de 1960 à façonner l'image économique de la Sarre.

En vertu du principe de base établi quant à l'efficacité de l'économie sarroise, des produits de plus en plus nombreux pourront être investis au cours de la dernière année, de sorte qu'il n'y aura plus la moindre restriction. Le principe selon lequel les paiements pour ces biens d'investissement ne doivent pas porter préjudice à la balance française des paiements sera respecté par le fait que des crédits correspondants seront sans doute accordés pour ces produits par la République fédérale, qui pourront ensuite être amortis par la Sarre à la fin de la période économique transitoire et après l'harmonisation des monnaies.

Le deuxième chapitre important que les secrétaires d'État devaient élucider concernait l'organisation de la vente du charbon et la fixation des paiements à effectuer par les deux parties résultant de l'exploitation par la France du charbon du Warndt. Pour ce qui est de la commercialisation du charbon de la Sarre, il a été décidé de créer une organisation composée paritairement d'Allemands et de Français. Elle devra commercialiser à la fois le charbon de la Sarre et celui de la Lorraine. La France s'est engagée en outre à acheter régulièrement 33 pour cent du charbon extrait dans la Sarre. De son côté, la République fédérale s'est engagée à livrer cette quantité de charbon à la France.

Pour les paiements concernant le charbon du Warndt que la France achète en plus des 33 pour cent de la production charbonnière de la Sarre, il a été convenu que la redevance équivalant à un montant de 90 francs par tonne que la France payait jusqu'à présent ne sera plus versée (pour les 66 millions de tonnes de charbon du Warndt) et qu'en outre la taxe de compensation remise à l'État de la Sarre, qui devrait entrer en vigueur maintenant, sera également supprimée. En contrepartie, la France achètera les 24 millions de tonnes de

charbon du Warndt qu'elle reçoit des exploitations de la Sarre, non plus au prix coûtant, mais au prix courant. D'autre part, à la fin de la période de gérance de la France, la République fédérale ne devra rien payer pour les installations minières réalisées par la France dans le Warndt, mais les reprendra gratuitement. Cette solution règle un sujet qui aurait certainement soulevé bien des litiges et fait l'objet de recours trop fréquents à une juridiction arbitrale.

Les secrétaires d'État n'ont pas pris position sur le problème monétaire, étant donné que celui-ci fait toujours l'objet de négociations entre le gouverneur de la Banque de France et le banquier allemand Abs agissant en qualité de mandataire du gouvernement fédéral. Il s'agit en l'occurrence du cours de conversion du franc en Deutsche Mark à la fin de la période économique transitoire et de la quantité de billets libellés en francs qui avaient été transférés à la Sarre lors du remaniement monétaire en France. Ce n'est que lorsque les dernières possibilités d'un accord à ce plus haut niveau d'experts auront été épuisées que les deux ministres des affaires étrangères tenteront probablement de résoudre ces questions. Les problèmes culturels du traité réglant la question de la Sarre ainsi que la restitution des usines Röchling à la famille Röchling n'ont pas été abordés non plus. Ils seront évoqués dans un autre contexte.

Il convient de constater que ces deux journées de négociations menées par les secrétaires d'État ont abouti à un accord sur l'ensemble du contenu matériel du traité de la Sarre, y compris sur la question du règlement financier entre l'Allemagne et la France. Il ne reste plus qu'à travailler l'aspect purement rédactionnel, de sorte que le traité pourra probablement être paraphé d'ici fin septembre. La signature définitive interviendra dès lors que le traité sur la construction du canal de la Moselle et le règlement concernant le canal latéral au Rhin seront achevés. Ces trois traités seront alors soumis simultanément aux parlements pour qu'ils les ratifient.

A cet égard, il convient de souligner que les accords trouvés à Paris ont fait l'objet d'une approbation totale de la part du gouvernement de la Sarre, qui a assisté aux délibérations, et qui était représenté par une forte délégation ministérielle. C'est ainsi qu'une page devrait se tourner, mettant fin à des décennies de discordes entre la France et l'Allemagne. Dorénavant, les seuls problèmes qui devront faire l'objet de discussions entre les deux pays seront ceux qui mèneront réellement à une solution européenne, et ces pays les traiteront d'égal à égal et dans un esprit d'amitié.